

# LINKCITY – PERSAN

Questions	Réponses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposez-vous du rapport d'enquête spécifique à l'EP de la ZAC organisée en 2005-2006 ? Et d'un lien ou contact/lieu vers lequel renvoyer en cas de souhait de consulter l'étude d'impact de la ZAC ?</li> </ul>	<p>En ce qui concerne la ZAC, l'étude d'impact a été mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de concertation pour la création de la ZAC.</p> <p>Il a également été fait une enquête publique conjointe pour déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, lors de laquelle l'étude d'impact était également disponible.</p> <p>Dans le cadre de l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), il a aussi été réalisé une enquête publique préalable.</p> <p>Il ne nous a pas été communiqué d'autres éléments que ceux présents dans le dossier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvez-vous confirmer que les lignes RTE seront déposées au démarrage des travaux ? Ou préciser quand elles le seront exactement, par rapport à l'avancement des travaux et à la mise en service de la zone logistique ? Cela n'est pas très clair dans le dossier.</li> </ul>	<p>Sauf retard dans les travaux, les lignes RTE seront déposées à partir de 2021 et les travaux commenceront aux alentours de fin 2019/2020 comme en atteste le courrier du 25 juillet 2017 présent dans le dossier.</p> <p>Le dossier de concertation de RTE concernant les projets de la ligne de 63 kV est accessible sur internet : <a href="https://www.rte-france.com/fr/projet/projet-de-modernisation-du-reseau-de-thelle-oise-et-vexin">https://www.rte-france.com/fr/projet/projet-de-modernisation-du-reseau-de-thelle-oise-et-vexin</a></p> <p>La ligne aérienne croix baptiste Persan, sera remplacée par une autre ligne dans l'emprise des voies de la ZAC (page 3 du dossier de concertation, suppression du réseau).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvez-vous me confirmer que le merlon au sud couvre tout le linéaire des habitations du hameau de Bry ?</li> </ul>	<p>Oui le merlon couvrira le linéaire du hameau de Bry. Une large liaison verte sera également réalisée sur la partie SUD de la ZAC, représentant une largeur de 40m au droit du hameau.</p>  <p>Le plan de la ZAC de Persan est divisé en sept secteurs (SECTEUR 1 à SECTEUR 7). Les lignes RTE sont indiquées en rouge et orange. Le merlon au sud est représenté par une zone verte et violette. Le hameau de Bry est visible au sud du plan.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel est le tracé exact de la canalisation d'hydrocarbures ? Passe-t-elle de l'autre côté de l'autoroute ?</li> </ul>	<p>Les canalisations d'hydrocarbures passent à 900 m à l'Est et à 600 m à l'Ouest du site (cf. plan joint en pj).</p>																																																																				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Il est indiqué que le projet est en zone PLU 1AU1a. Il semble toutefois qu'une partie de la zone Nz soit également touchée. Le projet a-t-il été superposé exactement au zonage réglementaire du PLU ? Le merlon est-il en fait en zone Nz ?</li> </ul>	<p>Le merlon paysager réalisé par l'aménageur est situé en zone Nz. La zone Nz permet de garantir aux habitations une séparation entre la zone industrielle et la zone résidentielle. C'est pour cette raison que le merlon et l'espace végétalisé ont été installés à cet endroit. Le site respecte donc bien le zonage PLU et le merlon est bien en zone Nz.</p>																																																																				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Est-il possible d'ajouter un tableau synthétique relatif à l'acoustique indiquant, pour chaque point : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le niveau sonore actuel / initial</li> <li>Le niveau sonore à terme, toutes nuisances confondues – sans mesure de protection</li> <li>Le niveau sonore à terme, toutes nuisances confondues – avec mesure de protection (merlon)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Vous trouverez ci-après les résultats en valeurs initiales, puis en valeurs projetées après mise en service de l'installation (avec mesures de réduction) :</p> <p><b>Niveaux sonores initiaux</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Limite de propriété</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Résultat en dB(A)</th> <th>Période de JOUR (07h00 -&gt; 22h00)</th> <th>Période de NUIT (22h00 -&gt; 07h00)</th> </tr> <tr> <th><b>L<sub>Aeq</sub></b></th> <th><b>L<sub>Aeq</sub></b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point 1 LdP côté Sud</td> <td>49.5</td> <td>45.0</td> </tr> <tr> <td>Point 2 LdP côté Est</td> <td>49.5</td> <td>44.0</td> </tr> <tr> <td>Point 3 LdP côté Nord</td> <td>51.0</td> <td>46.5</td> </tr> <tr> <td>Point 4 LdP côté Ouest</td> <td>58.5</td> <td>52.0</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>Zone à émergence réglementée</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Résultat en dB(A)</th> <th>Période de JOUR (07h00 -&gt; 22h00)</th> <th>Période de NUIT (22h00 -&gt; 07h00)</th> </tr> <tr> <th><b>L<sub>Aeq</sub></b></th> <th><b>L<sub>Aeq</sub></b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point 1 ZER</td> <td>49.5</td> <td>45.0</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Niveaux sonores modélisés après mise en service de l'installation et du Merlon :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En limite de propriété, le niveau de bruit ambiant prévisionnel a été évalué aux valeurs suivantes :</li> </ul> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Résultat en dB(A)</th> <th>Période de JOUR (07h00 -&gt; 22h00)</th> <th>Période de NUIT (22h00 -&gt; 07h00)</th> </tr> <tr> <th><b>L<sub>Aeq</sub></b></th> <th><b>L<sub>Aeq</sub></b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point 1 LdP SUD</td> <td>55.0</td> <td>54.5</td> </tr> <tr> <td>Point 2 LdP EST</td> <td>57.0</td> <td>56.5</td> </tr> <tr> <td>Point 3 LdP NORD</td> <td>56.5</td> <td>56.0</td> </tr> <tr> <td>Point 4 LdP OUEST</td> <td>60.0</td> <td>56.5</td> </tr> <tr> <td><b>Objectif</b></td> <td><b>70.0</b></td> <td><b>60.0</b></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au niveau des ZER habitations les plus proches, les émergences ont été évaluées aux valeurs suivantes :</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Emergence en limite de ZER</i></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>ZER</th> <th></th> <th>Emergence calculée (ambiant - résiduel)</th> <th>Emergence autorisée</th> <th>Conformité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">ZER 1</td> <td>JOUR</td> <td>0.5</td> <td>5.0</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>NUIT</td> <td>1.5</td> <td>3.0</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">ZER 2</td> <td>JOUR</td> <td>0.5</td> <td>5.0</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>NUIT</td> <td>2.0</td> <td>3.0</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	Point 1 LdP côté Sud	49.5	45.0	Point 2 LdP côté Est	49.5	44.0	Point 3 LdP côté Nord	51.0	46.5	Point 4 LdP côté Ouest	58.5	52.0	Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	Point 1 ZER	49.5	45.0	Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	Point 1 LdP SUD	55.0	54.5	Point 2 LdP EST	57.0	56.5	Point 3 LdP NORD	56.5	56.0	Point 4 LdP OUEST	60.0	56.5	<b>Objectif</b>	<b>70.0</b>	<b>60.0</b>	ZER		Emergence calculée (ambiant - résiduel)	Emergence autorisée	Conformité	ZER 1	JOUR	0.5	5.0	Oui	NUIT	1.5	3.0	Oui	ZER 2	JOUR	0.5	5.0	Oui	NUIT	2.0	3.0	Oui
Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)		Période de NUIT (22h00 -> 07h00)																																																																		
	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>																																																																			
Point 1 LdP côté Sud	49.5	45.0																																																																			
Point 2 LdP côté Est	49.5	44.0																																																																			
Point 3 LdP côté Nord	51.0	46.5																																																																			
Point 4 LdP côté Ouest	58.5	52.0																																																																			
Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)																																																																			
	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>																																																																			
Point 1 ZER	49.5	45.0																																																																			
Résultat en dB(A)	Période de JOUR (07h00 -> 22h00)	Période de NUIT (22h00 -> 07h00)																																																																			
	<b>L<sub>Aeq</sub></b>	<b>L<sub>Aeq</sub></b>																																																																			
Point 1 LdP SUD	55.0	54.5																																																																			
Point 2 LdP EST	57.0	56.5																																																																			
Point 3 LdP NORD	56.5	56.0																																																																			
Point 4 LdP OUEST	60.0	56.5																																																																			
<b>Objectif</b>	<b>70.0</b>	<b>60.0</b>																																																																			
ZER		Emergence calculée (ambiant - résiduel)	Emergence autorisée	Conformité																																																																	
ZER 1	JOUR	0.5	5.0	Oui																																																																	
	NUIT	1.5	3.0	Oui																																																																	
ZER 2	JOUR	0.5	5.0	Oui																																																																	
	NUIT	2.0	3.0	Oui																																																																	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourriez-vous justifier l'absence d'étude de la qualité de l'air ? La densité de Persan est de 2464 hab/km<sup>2</sup> ; le projet comprend la création de quelques voiries d'accès. Une étude de niveau III, a minima, semblait nécessaire. Cet aspect est d'autant plus important, de nos jours, que la qualité de</li> </ul>	<p>Les données de qualité de l'air ont été mises à jour dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 29/03/19.</p> <p>Dans la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, il n'est pas demandé de réaliser une étude quantitative pour les installations telles que</p>																																																																				

<p>l'air et le changement climatique sont des sujets majeurs, notamment en Ile-de-France – et au vu de la proximité du Hameau de Bry, mais également des habitations de l'autre côté de l'A16 (les vents pouvant aller fréquemment dans cette direction).</p> <p>Par ailleurs, au vu de la proximité du hameau et du type d'activité, entraînant de nouvelles circulations et des émissions dans l'atmosphère, l'absence de point de mesure complémentaire aux relevés bibliographiques (parfois anciens) et de quantification des émissions est notable. Il est finalement souvent écrit dans l'étude d'impact que les émissions n'auront pas d'incidences, mais sans réelle justification.</p>	<p>les entrepôts logistique. Seules les installations fortement émettrices sont concernées (Installation IED notamment).</p> <p>Les réponses à vos questions se trouvent aux points 5 et 6 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 29/03/19.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourriez-vous transmettre en complément, si elles existent, les analyses menées sur le thème de l'agriculture ? Le sujet ne semble pas traité dans le dossier.</li> </ul>	<p>Pour ce qui est de la compensation agricole, ce point concerne les projets dont l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale à compter du 01/12/2016. Dans le cas présent, La SEMAVO a obtenu une DUP le 29/09/2010. La ZAC ne relève donc pas d'une démarche de compensation agricole. Pour rappel le SDRIF définit les liaisons agricoles et forestières comme étant des « <i>liens stratégiques [...] assurant les circulations agricoles ou forestières entre les sièges d'exploitations, les parcelles et les équipements, etc.</i> ».</p> <p>À ce jour il n'y a plus d'exploitation agricole sur la zone. L'activité agricole a cessé avec la prise de possession des terrains par l'EPFIF entre 2015 et 2016. Il n'y a plus d'exploitation sur le site. Conformément aux dispositions du code de l'expropriation les exploitants ont été indemnisés.</p> <p>Également le site est situé à 2 km du parc national du Vexin français et à 3 km de la forêt domaniale de Carnelle. Pour ces raisons, l'impact du projet sur les liaisons agricoles et forestières est faible. Afin de réduire l'impact du projet sur l'artificialisation des terres celui-ci prévoit de préserver plus de 30% du foncier à destination d'espaces verts. Une attention sera portée sur la réalisation de ces espaces en privilégiant les espèces indigènes, dans la continuité du merlon paysager.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous établi un mémoire en réponse spécifique à l'avis défavorable de l'ARS, émis en octobre 2018 ?</li> </ul>	<p>Les réponses à l'avis de l'ARS ont été intégrées dans la réponse globale au courrier de non-recevabilité du 09 octobre 2018, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une modélisation acoustique a été réalisée,</li> <li>○ L'étude quantitative sur l'impact sanitaire lié à la pollution de l'air a été supprimée,</li> <li>○ Une étude qualitative a été réalisée et intégrée à l'étude d'impact au travers du chapitre 4.11 et de l'annexe n°2.</li> </ul>